

**N° 6109****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections parlementaires au Tadjikistan**

\* \* \*

*(Dépôt: le 2.2.2010)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (29.1.2010).....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	2
3) Exposé des motifs .....	3
4) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre des Affaires Etrangères (18.1.2010) .....	4

\*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES***(29.1.2010)*

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Affaires étrangères, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet et l'exposé des motifs.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères aimerait ajouter l'information qu'il est prévu de participer à la mission d'observation des élections parlementaires au Tadjikistan (28 février 2010) par l'envoi de 5 observateurs au maximum. Cette mission portera sur une durée maximale de deux semaines.

Une participation active à cette mission d'observation électorale permettra au Luxembourg d'assumer ses responsabilités en tant que membre de la communauté internationale, de contribuer à la démocratisation au Tadjikistan et d'approfondir son expertise en la matière.

Monsieur le Ministre aimerait par ailleurs souligner l'importance d'un accomplissement rapide des procédures d'adoption du projet en question en raison de la date de départ des observateurs prévue au plus tard pour le 24 février 2010.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations  
avec le Parlement,  
Octavie MODERT*

\*

## TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, et notamment son article 1er;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 29 janvier 2010 et après consultation le 18 janvier 2010 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1er.** Le Gouvernement luxembourgeois participera à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections parlementaires au Tadjikistan qui se tiendront le 28 février 2010. Il enverra à cet effet un contingent d'observateurs limité à cinq au maximum dont la mission portera sur une durée maximale de deux semaines.

**Art. 2.** Le statut des membres du contingent luxembourgeois est défini conformément aux articles 5 et suivants de la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

**Art. 3.** Notre Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

(...), le (...) 2010

*Le Ministre des Affaires étrangères,*  
Jean ASSELBORN

HENRI

\*

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **1. La mission d'observation des élections parlementaires au Tadjikistan (28 février 2010)**

Les dernières élections législatives au Tadjikistan ont eu lieu le 27 février 2005, suivies d'un second tour le 12 mars 2005. Le Parti démocratique populaire du Tadjikistan (PDPT), du président Emomalii Rahmon, se trouve actuellement au pouvoir dans le cadre d'un système bicaméral. En effet le Parti démocratique populaire du Tadjikistan jouit d'une large majorité tant dans la chambre des représentants (chambre basse) que dans l'Assemblée nationale (chambre haute). Ce système bicaméral a été introduit par le référendum de 1999. Les membres de la chambre des représentants sont élus par suffrage universel pour un mandat de 5 ans. Concernant l'Assemblée nationale, trois-quarts de ses membres sont élus par les assemblées représentatives locales et un quart de ses membres est désigné par le président.

Le rapport final de l'OSCE des élections de 2005 met en relief que la campagne électorale a été peu animée et pratiquement dépourvue de véritable débat et plusieurs journaux indépendants ont été censurés par les autorités. Le jour des élections les observateurs ont remarqué que dans beaucoup de domaines clés les élections n'ont pas été à la hauteur des normes internationales, comme par exemple le contrôle de l'identité des électeurs, le libre accès des observateurs et les procédures de décompte des suffrages. Depuis les élections de 2005, peu (voire aucune) des recommandations évoquées dans le rapport final de l'OSCE/ODIHR ont été transcrites dans la législation électorale.

Suite aux élections de 2005, secondes élections parlementaires après la guerre civile de 1992-1997, seulement trois partis politiques ont pu entrer à la chambre des représentants. Il s'agit du Parti démocratique populaire du Tadjikistan occupant 52 des 63 mandats (suite au 2e tour), suivi du Parti communiste du Tadjikistan avec 4 mandats et le Parti du renouveau islamique du Tadjikistan, seul parti islamique légal en Asie centrale, avec 1 mandat (le deuxième parlementaire s'était retiré début 2009). Les 5 mandats restants sont occupés par des indépendants.

En tout huit partis politiques se présenteront aux élections parlementaires du 28 février 2010, parmi lesquels on retrouve des partis pro-présidentiels et d'opposition. Dans la phase préélectorale, le Parti communiste du Tadjikistan reproche notamment au PDPT de détenir le quasi-monopole des nominations politiques, mais d'occuper également un nombre élevé de postes nationaux, régionaux et locaux. Le champ médiatique du Tadjikistan est largement dominé par les autorités étatiques. Des rapports du Comité onusien des droits de l'homme, montrent également que des journalistes sont entravés dans leur travail par les autorités.

La crise énergétique de l'hiver 2007-2008, a montré la fragilité économique du Tadjikistan, qui alimente désormais un mécontentement social parmi la population, et qui a affaibli l'autorité présidentielle. Cette situation pourrait profiter aux partis oppositionnels.

L'OSCE prévoit à ce stade d'envoyer 150 observateurs à court terme au Tadjikistan. Les observateurs seront déployés dans la période allant du 24 février au 4 mars 2010.

Afin de pouvoir assurer une participation luxembourgeoise tout en respectant les délais imposés par la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation luxembourgeoise à des opérations de maintien de la paix (OMP), il est nécessaire que le Gouvernement engage dès à présent la procédure réglementaire.

### **2. Une participation du Luxembourg à la mission d'observation des élections**

Une participation active à des missions d'observation électorale permet au Luxembourg d'assumer ses responsabilités en tant que membre de la communauté internationale, de contribuer à la stabilisation de pays engagés sur la voie de la démocratisation et d'approfondir son expertise en la matière.

### **3. Procédure réglementaire relative à une participation luxembourgeoise**

Conformément à l'article 1 (2) de la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation luxembourgeoise à des opérations de maintien de la paix (loi OMP), la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a approuvé le 18 janvier 2010 le principe d'une participation du Luxembourg à la mission d'observation des élections parlementaires au Tadjikistan qui se dérouleront le 28 février 2010.

Après consultation de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, la proposition a été soumise pour décision au Conseil de Gouvernement en date du 29 janvier 2010. Le Conseil de Gouvernement a donné son accord de principe pour l'envoi de 5 observateurs au maximum et a invité le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration à prendre les mesures d'exécution nécessaires à cette contribution luxembourgeoise à l'action de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, en conformité avec la procédure prévue dans la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

#### **4. Indemnités accordées aux observateurs**

Conformément aux missions précédentes et selon les dispositions de la loi OMP, les observateurs toucheront:

- une indemnité spéciale journalière de 62 € (soixante-deux), non pensionnable et exempte d'impôts et de cotisations sociales;
- une indemnité journalière pour les frais de séjour de 80 € (quatre-vingts), non pensionnable et exempte d'impôts et de cotisations sociales, conformément au règlement du Gouvernement en Conseil en vigueur.

\*

### **DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES**

(18.1.2010)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'OSCE des élections parlementaires organisées le 28 février 2010 au Tadjikistan.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 18 janvier 2010.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Laurent MOSAR